

*Direction générale de la mer et des transports***Décision du 8 janvier 2008 portant incorporation au domaine public fluvial de l'Etat géré par le Port autonome de Paris d'immeubles sis à Gennevilliers (Hauts-de-Seine)**NOR : *DEVT0800953S*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port autonome de Paris ;

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port autonome de Paris, notamment son article 37 ;

Vu les actes notariés en date des 28 décembre 2004, 30 décembre 2005 et 13 décembre 2006 portant cession par la société Electricité de France au profit de l'établissement public Port autonome de Paris d'immeubles sis à Gennevilliers (Hauts-de-Seine),

Décide :

Article 1^{er}

Les terrains ci-après, acquis par le Port autonome de Paris sur le territoire de la commune de Gennevilliers (Hauts-de-Seine) et cadastrés section B :

- n° 2, d'une superficie de 960 m² ;
- n° 3, d'une superficie de 1 021 m² ;
- n° 4, d'une superficie de 1 047 m² ;
- n° 5, d'une superficie de 823 m² ;
- n° 7, d'une superficie de 854 m² ;
- n° 8, d'une superficie de 1 312 m² ;
- n° 28, d'une superficie de 5 956 m² ;
- n° 30, d'une superficie de 322 m² ;
- n° 31, d'une superficie de 105 m² ;
- n° 32, d'une superficie de 63 m² ;
- n° 33, d'une superficie de 91 m² ;
- n° 68, d'une superficie de 1 985 m² ;
- n° 69, d'une superficie de 155 m² ;
- n° 70, d'une superficie de 1 067 m² ;
- n° 72, d'une superficie de 947 m² ;
- n° 73, d'une superficie de 185 m² ;
- n° 74, d'une superficie de 145 m² ;
- n° 75, d'une superficie de 63 m² ;
- n° 77, d'une superficie de 6 739 m² ;
- n° 79, d'une superficie de 2 079 m² ;
- n° 80, d'une superficie de 1 106 m² ;
- n° 82, d'une superficie de 1 608 m² ;
- n° 84, d'une superficie de 990 m² ;
- n° 87, d'une superficie de 109 m² ;
- n° 88, d'une superficie de 1 159 m² ;
- n° 89, d'une superficie de 953 m² ;
- n° 90, d'une superficie de 455 m² ;
- n° 92, d'une superficie de 1 258 m² ;
- n° 94, d'une superficie de 66 603 m² ;
- n° 97, d'une superficie de 16 784 m² ;
- n° 98, d'une superficie de 181 m² ;
- n° 102, d'une superficie de 283 m² ;
- n° 104, d'une superficie de 338 m² ;

- n° 107, d'une superficie de 154 m² ;
- n° 112, d'une superficie de 4 756 m²,

sont incorporés au domaine public fluvial de l'Etat géré par le Port autonome. Leur superficie totale est de 122 656 m². Elle est délimitée par des tirets rouges sur le plan annexé à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 8 janvier 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des transports maritimes, routiers et
fluviaux,*
J.-P. Ourliac

(1) Le plan peut être consulté au Port autonome de Paris, 2, quai de Grenelle, 75015 Paris.